

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 16 janvier 2017 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mme la conseillère, Diane Gargantini ainsi que MM. les conseillers, Denis Charette, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire suppléant, M. Daniel Forget.

Est absente au cours de la présente séance Mme la mairesse, Déborah Bélanger.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, sont aussi présents.

Mmes Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, et Lise Cadieux, greffière adjointe, ainsi que M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Daniel Forget, maire suppléant, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 30.

001/16-01-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par le greffier, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 (19 h 30)
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 (19 h 45)

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2016-40024 (284, rue L'Annonciation Sud)
2. Dérogation mineure numéro 2016-40025 (626, rue L'Annonciation Sud)
3. PIIA 2016-40026 - PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (626, rue L'Annonciation Sud)
4. PIIA 2017-40001 - PIIA 02 s'appliquant aux portes d'entrées principales (1537, rue L'Annonciation Sud)

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion – Règlement numéro 285 mettant fin au programme de subvention pour favoriser la construction résidentielle neuve
2. Avis de motion – Règlement numéro 286 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Mandat professionnel à un courtier immobilier – Disposition de deux (2) immeubles excédentaires de la Ville – Matricules numéro 9841-45-3090 et 9841-77-8070 – Annulation du mandat et de la résolution numéro 420/03-10-16

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adhésions à des associations et corporations professionnelles
2. Formations et congrès
3. Autorisation à participer à la « formation en gestion des clientèles difficiles » les 17 et 18 janvier 2017 offerte par la MRC d'Antoine-Labelle
4. Embauche de personnel
5. Réaffectation de personnel
6. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2016
7. Remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Landry dans le secteur L'Annonciation – Approbation des comptes soumis
8. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications avec la compagnie « PG Solutions » pour 2017
9. Taux d'intérêt et pénalité pour comptes impayés
10. Contrat de services – Service de la trésorerie

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS

1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2017
2. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2016-2017 – Subvention de 54 000 \$

I LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

1. Versement de subventions à des organismes pour 2017
2. Adhésion à la FADOQ – Région des Laurentides pour 2017
3. Plaisirs d'hiver 2017
4. Fête nationale 2017

J DIVERS

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

002/16-01-17

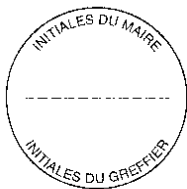
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 soit adopté tel que préparé par Mme Lise Cadieux, greffière adjointe.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

003/16-01-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (19 h 30)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016 à 19 h 30 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016 à 19 h 30 soit et est adopté tel que préparé par Mme Lise Cadieux, greffière adjointe.

ADOPTÉE

004/16-01-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016 (19 h 45)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016 à 19 h 45 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2016 à 19 h 45 soit et est adopté tel que préparé par Mme Lise Cadieux, greffière adjointe.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Daniel Forget, maire suppléant, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

005/16-01-17

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-40024

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne les lots 31, 34 et 268 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, situés au 284, rue L'Annonciation Sud qui sont identifiés par le matricule numéro 9941-66-2309;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation des deux (2) bâtiments accessoires à raison :

- d'une distance de 1,14 mètre du bâtiment principal au lieu de 2 mètres;
- d'une distance de 1,40 mètre d'un bâtiment accessoire au lieu de 1,5 mètre;

et de régulariser la superficie totale des constructions accessoires à 26 % au lieu de 10 %.

CONSIDÉRANT que le pourcentage des constructions accessoires est de 26 % (11 % bâtiments accessoires et 15 % entrée), alors que la réglementation permet 10 %;

CONSIDÉRANT que la marge entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principal est de 1,14 mètre alors qu'elle devrait être d'au moins 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge entre les bâtiments accessoires est de 1,40 mètre alors qu'elle devrait être d'au moins 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que le bâtiment respecte l'alignement du bâtiment principal tout en s'éloignant de la limite latérale puisque le bâtiment principal est à 0,75 mètre de la limite latérale à cet endroit;

CONSIDÉRANT que les deux (2) bâtiments accessoires ont été réalisés suite à l'émission du permis de construction numéro 2009-00492;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du certificat de localisation des bâtiments présents sur le terrain, nous avons constaté que les deux (2) bâtiments accessoires arrière dérogent à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone COM-12;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-63/16.12.07 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 7 décembre 2016, recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure à une condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à régulariser l'implantation des deux (2) bâtiments accessoires à raison d'une distance de 1,14 mètre du bâtiment principal alors que le règlement exige une marge de 2 mètres, une distance de 1,40 mètre d'un bâtiment accessoire à l'autre alors que le règlement exige une marge de 1,5 mètre, et à régulariser la superficie totale des constructions accessoires à 26 % alors que le règlement permet 10 %, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- qu'une haie d'un minimum de 1,5 mètre de hauteur par 2 mètres de profondeur soit plantée le long de l'emprise du parc linéaire afin de créer un écran végétal qui servira de barrière visuelle tout au long de l'année. Pour ce faire, il est suggéré d'utiliser des graminées sauvages, des lilas, etc. La haie pourra avoir 0,88 mètre de largeur à l'endroit où le bâtiment accessoire se situe à 0,88 mètre du parc linéaire pour revenir à 2 mètres de largeur lorsque l'espace le permet, et ce, d'ici le 30 novembre 2017.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

006/16-01-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-40025

CONSIDÉRANT que le maire suppléant a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 2-1 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, situé au 626, rue L'Annonciation Sud qui est identifié par le matricule numéro 9941-72-3716;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'implantation des îlots de pompes à 1,64 mètre de la ligne avant alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 4,57 mètres au commerce « Station-Service Shell »;

CONSIDÉRANT que le mandataire a également déposé une demande à la Ville le 25 octobre 2016 à l'effet d'acquérir une portion de la rue L'Annonciation Sud afin d'agrandir la propriété en marge avant;

CONSIDÉRANT que le mandataire nous a transmis un plan, le 7 décembre 2016, concernant l'aménagement des îlots de pompes et des accès en lien avec sa demande de dérogation mineure numéro 2016-40022 du 2 novembre 2016 ainsi qu'avec les différentes résolutions adoptées dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'emplacement proposé facilitera la circulation autour des distributrices et évitera aux usagers de manœuvrer leur véhicule en marche arrière;

CONSIDÉRANT que la circulation sera optimisée afin de réduire les risques d'accident;

CONSIDÉRANT que les distributrices seront à environ 8 mètres de la voie publique;

CONSIDÉRANT que les normes pour l'emplacement des distributrices sont de 4,50 mètres en marge avant au niveau de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

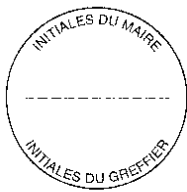
CONSIDÉRANT que la topographie du terrain et les contraintes physiques s'y rapportant font en sorte qu'il ne peut jouir pleinement de la superficie de la propriété;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone COM-13;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure et qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-04/17.01.11 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 janvier 2017 recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure à certaines conditions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'implantation des îlots de pompes à 1,64 mètre de la ligne avant alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 4,57 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes, et ce, d'ici le 30 septembre 2017 :

- de recevoir la lettre de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) qui autorise que la distance des îlots de pompes (distributrices) soit à moins de 4,50 mètres en marge avant;
- de planter un arbre de 1,5 mètre de hauteur sur chacun des îlots de verdure qui seront aménagés en 2017 et situés dans les coins gauche et droit donnant sur la rue L'Annonciation Sud (selon le plan projet d'implantation du 26 octobre 2016, minute 6921, plan 67270-C).

ADOPTÉE

007/16-01-17

PIIA 2016-40026 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 626, rue L'Annonciation Sud, soit sur le lot 2-1 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-72-3716;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'installation de deux (2) nouvelles enseignes en façade et d'une enseigne sur poteau, pour un total de trois (3) enseignes afin d'identifier le commerce « Station-Service Shell »;

CONSIDÉRANT qu'une première demande fut analysée lors du CCUE du 6 mai 2015 et que le demandeur se devait d'apporter certaines modifications au nombre et à la superficie afin que les enseignes à venir soient conformes aux normes en vigueur;

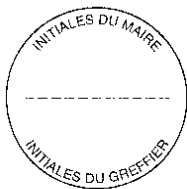
CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne en façade donnant sur le stationnement est de 1,85 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de 4,32 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne en façade donnant sur la rue L'Annonciation Sud est de 1,85 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de cinq (5) mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne sur poteau est de 4,69 mètres carrés alors que la superficie maximale admissible est de six (6) mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-13 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-13 sont définies aux articles 8.16 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois et améliore considérablement la qualité et l'image du bâtiment, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville ou noyau villageois, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-05/17-01-11 du CCUE de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 janvier 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses fournies, la présente demande visant l'installation de deux (2) nouvelles enseignes en façade et d'une enseigne sur poteau, pour un total de trois (3) enseignes audit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et aux conditions suivantes, et ce, d'ici le 30 septembre 2017 :

- d'atténuer visuellement la dalle de béton, située entre le bâtiment et le parc linéaire et devant accueillir le système mécanique des refroidisseurs, soit par une clôture végétale et/ou une clôture en bois agencée au bâtiment;
- de végétaliser la bande de verdure située entre le bâtiment et le parc linéaire par des arbres à faible déploiement racinaire, en quinconce, aux 3 mètres et d'un minimum de 1,5 mètre de hauteur, excluant l'accès aux motoneiges. Il est également suggéré de privilégier les essences suivantes, soit le pin mugo non-nain, le vinaigrier, le sorbier des oiseaux et le cèdre. Cette bande stabiliserait le sol à l'aide des racines et préviendrait une érosion excessive du talus;
- de protéger les cèdres qui sont sur le terrain du cimetière et qui longent le bâtiment principal.

ADOPTÉE

008/16-01-17

PIIA 2017-40001 / PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété située au 1537, rue L'Annonciation Sud, soit sur le lot 44-22 et sur une partie du lot 44, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9940-76-5259;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'installation d'une nouvelle enseigne en façade qui sera fixée sur la poutre au-dessus de la galerie avant au commerce « Plomberie Rivière-Rouge »;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne en façade est de 2,23 mètres carrés alors que la superficie maximale admissible est de 2,79 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-14 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-14 sont définies aux articles 8.16 et suivants du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte en général les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée aux portes d'entrées principales au centre-ville du secteur L'Annonciation et à la porte d'entrée du noyau villageois du secteur Sainte-Véronique, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-06/17.01.11 du CCUE de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 11 janvier 2017, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, à une condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant l'installation d'une nouvelle enseigne en façade qui sera fixée sur la poutre au-dessus de la galerie audit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et à la condition suivante :

- l'ancienne enseigne devra être retirée.

ADOPTÉE

NOTE : *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance à 19 h 44.*

AVIS DE MOTION

Avis de motion

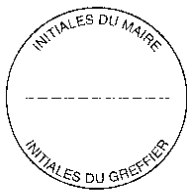
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 285 METTANT FIN AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR FAVORISER LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE NEUVE

La conseillère Diane Gargantini donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 285 mettant fin au programme de subvention pour favoriser la construction résidentielle neuve.

Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 286 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Le conseiller Denis Lacasse donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 286 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture.



No de résolution
ou annotation

009/16-01-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

MANDAT PROFESSIONNEL À UN COURTIER IMMOBILIER – DISPOSITION DE DEUX (2) IMMEUBLES EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – MATRICULES NUMÉRO 9841-45-3090 ET 9841-77-8070 – ANNULATION DU MANDAT ET DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 420/03-10-16

CONSIDÉRANT le mandat professionnel octroyé par la résolution numéro 420/03-10-16, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2016, au courtier immobilier M. Alain Otto de la firme « Multi-Immo Laurentides » sous forme de commission (pourcentage) à raison de 5 % par immeuble, pour la disposition des deux (2) immeubles excédentaires suivants de la Ville :

- un immeuble désigné comme étant une partie du lot 50-A du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, du cadastre officiel du Canton de Marchand, contenant une superficie de 48 769,4 m² (localisation : montée du Lac-Paquet, matricule numéro 9841-45-3090);
- un immeuble désigné comme étant une partie du lot 50-A du rang Sud-Ouest de la rivière Rouge, du cadastre officiel du Canton de Marchand, contenant une superficie de 16 617,1 m² (localisation : chemin Berthelette, matricule numéro 9841-77-8070);

CONSIDÉRANT que M. Alain Otto a informé la Ville, par courriel du 2 janvier 2017, qu'il préférerait ne pas accepter ledit mandat pour des raisons personnelles;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'annuler le mandat professionnel octroyé au courtier immobilier M. Alain Otto de la firme « Multi-Immo Laurentides » pour la disposition de deux (2) immeubles excédentaires de la Ville – matricules numéro 9841-45-3090 et 9841-77-8070 et d'annuler également la résolution numéro 420/03-10-16, adoptée à la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2016, se rapportant audit mandat.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

010/16-01-17

ADHÉSIONS À DES ASSOCIATIONS ET CORPORATIONS PROFESSIONNELLES

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les officiers du Service d'urbanisme et d'environnement à adhérer à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ).

D'autoriser la Ville ou la direction du service concerné à adhérer au Réseau Environnement, à l'Association québécoise d'urbanisme (AQU), au Réseau muséal des Laurentides du Conseil de la culture des Laurentides (CCL), à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), à l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides (ALMLL) et au Réseau québécois de Villes et Villages en santé.

De défrayer ces coûts d'adhésion et, s'il y a lieu, les coûts de l'assurance responsabilité offerte par l'association professionnelle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

011/16-01-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

FORMATIONS ET CONGRÈS

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à participer aux sessions de formation offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), par l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et par Wolters Kluwer ainsi qu'à participer, au choix de ce dernier, au congrès et au colloque offerts par l'ADMQ ou par la COMAQ et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser le greffier et directeur général adjoint à participer aux sessions de formation offertes par l'ADMQ, par la COMAQ, par l'UMQ et par Wolters Kluwer ainsi qu'à participer au congrès et au colloque offerts par l'ADMQ et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser la greffière adjointe à participer aux sessions de formation offertes par l'ADMQ, par l'UMQ et par Wolters Kluwer ainsi qu'à participer au congrès et au colloque offerts par l'ADMQ et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser la trésorière ou le trésorier à participer aux sessions de formation offertes par l'ADMQ, par l'UMQ, par Wolters Kluwer et par PG Solution ainsi qu'à participer au congrès et au colloque offerts par l'ADMQ et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement et les officiers du Service d'urbanisme et d'environnement à participer aux sessions de formation offertes par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), par l'UMQ, par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), par Wolters Kluwer, par le Réseau Environnement, par l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) et par PG Solution, selon les modalités déterminées par la directrice dudit service, et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement et deux (2) officiers du Service d'urbanisme et d'environnement, selon la discrétion de la directrice dudit service, à participer au congrès de la COMBEQ et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser la direction du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à participer aux sessions de formation offertes par l'Association du loisir municipal Laval-Laurentides (ALMLL), par l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), par l'UMQ et par Wolters Kluwer ainsi qu'à participer à la conférence annuelle du loisir municipal offerte par l'AQLM et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser le directeur et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à participer aux sessions de formation offertes par l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), l'UMQ et par Wolters Kluwer et de les autoriser à participer au congrès offert par l'ACSIQ et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à participer aux sessions de formation offertes par l'UMQ et par Wolters Kluwer et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

D'autoriser les membres du conseil, selon la discrétion de la mairesse, à participer aux sessions de formation offertes par l'UMQ et par Wolters Kluwer et de défrayer les coûts d'inscription d'y rapportant.

D'autoriser deux (2) membres du conseil, selon la discrétion de la mairesse, à participer au colloque annuel du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser un membre du conseil, selon la discrétion de la mairesse, à participer au congrès de la Fédération des Villages-relais du Québec et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser, lorsque jugé pertinent et selon la discrétion de la mairesse, les membres du conseil et le directeur général à participer à des sessions de formation offertes gratuitement par d'autres organismes ou à moindre coût (100 \$ ou moins par participant).

D'autoriser, lorsque jugé pertinent, les directeurs de service, la greffière adjointe et l'assistante de direction à participer à des sessions de formation offertes gratuitement par d'autres organismes ou à moindre coût (100 \$ ou moins par participant), et ce, suivant l'autorisation préalable du directeur général.

De leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

ADOPTÉE

012/16-01-17

AUTORISATION À PARTICIPER À LA « FORMATION EN GESTION DES CLIENTÈLES DIFFICILES » LES 17 ET 18 JANVIER 2017 OFFERTE PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'inscription des employés suivants à la « formation en gestion des clientèles difficiles » les 17 et 18 janvier 2017 offerte par la MRC d'Antoine-Labelle et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant :

- M. Cédric Fyen
- M. Joan Gélinas
- Mme Carine Lachapelle
- Mme Élisabeth Lévesque
- M. Alexandre Major
- Mme Josée Paulin
- Mme Annabelle Pilotte
- Mme Lucie Varao

Que les frais encourus lors de cette formation leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément à la Politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

ADOPTÉE

013/16-01-17

EMBAUCHE DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

D'entériner l'embauche de M. Dominic Gaudreau au poste régulier à temps partiel de journalier spécialisé, classe 6 échelon 1, à compter du 21 décembre 2016, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

014/16-01-17

RÉAFFECTATION DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réaffectation de M. Patrice Boivin au poste à temps complet de Chef d'équipe - Travaux publics, classe 13 échelon 5, à compter du 10 janvier 2017, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

015/16-01-17

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2016 se détaille comme suit :

Salaires :	150 220,17 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	104 253,95 \$
Comptes courants :	<u>375 324,38 \$</u>
Total :	629 798,50 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

016/16-01-17

REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA RUE LANDRY DANS LE SECTEUR L'ANNONCIATION – APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture relative au remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Landry dans le secteur L'Annonciation, en suivi à l'appel d'offres numéro 2016-08 de la Ville, au montant total de 10 383,32 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément au rapport préparé par Mme Nicole Bouffard, en date du 14 janvier 2017.

Que le paiement de ladite facture soit pris à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

017/16-01-17

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS AVEC LA COMPAGNIE « PG SOLUTIONS » POUR 2017

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec la compagnie « PG Solutions inc. » pour l'année 2017 au coût total de 34 371,79 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

018/16-01-17

TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ POUR COMPTES IMPAYÉS

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

Que le taux d'intérêt sur les comptes exigibles et dus à la Ville de Rivière-Rouge soit fixé à sept pour cent (7 %) et qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, soit ajoutée au montant des comptes exigibles et dus à la Ville de Rivière-Rouge, et ce, pour l'année 2017.

ADOPTÉE

019/16-01-17

CONTRAT DE SERVICES – SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le contrat de services intervenu le 5 janvier 2017 entre Mme Nicole Bouffard et la Ville de Rivière-Rouge, représentée par le directeur général, M. Hervé Rivet, ayant pour objet la réalisation de divers dossiers du Service de la trésorerie à compter du 5 janvier 2017.

Que le directeur général ou le greffier et directeur général adjoint soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce contrat et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

020/16-01-17

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2017;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

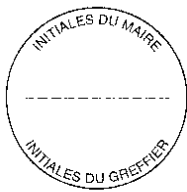
ADOPTÉE

021/16-01-17

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2016-2017 – SUBVENTION DE 54 000 \$

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chemins ont été réalisés sur la montée Charles, le chemin de la Rivière Nord, la montée du Lac-Castor, le chemin du Lac-Kiamika et la montée des Lacs-Noirs pour un montant de 54 000 \$;

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

Que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la montée Charles, le chemin de la Rivière Nord, la montée du Lac-Castor, le chemin du Lac-Kiamika et la montée des Lacs-Noirs pour un montant subventionné de 54 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

022/16-01-17

VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DES ORGANISMES POUR 2017

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement des subventions aux organismes sans but lucratif conformément aux montants et aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif identifiés à la liste du budget 2017 portant le titre « Subventions aux organismes autres que loisir et culture » totalisant 53 415 \$ préparée par Mme Nicole Bouffard pour l'année 2017 et datée du 14 janvier 2017, le tout en suivant la procédure suivante :

- que le Service de la trésorerie fasse le versement desdites subventions, au cours de l'année 2017, dès réception d'une recommandation de versement provenant de la direction du Service des loisirs, de la culture et du tourisme ou du directeur général de la Ville, le tout faisant suite à une demande écrite de l'organisme visé par cette subvention.

ADOPTÉE

023/16-01-17

ADHÉSION À LA FADOQ – RÉGION DES LAURENTIDES POUR 2017

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'adhésion à la FADOQ des Laurentides pour l'année 2017 à titre de membre associé municipal au montant de 125 \$.

ADOPTÉE

024/16-01-17

PLAISIRS D'HIVER 2017

Il est proposé par le conseiller André Tremblay
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la préparation et la tenue d'activités, par le Service des loisirs, de la culture et du tourisme de la Ville, dans le cadre de « Plaisirs d'hiver » édition 2017, soit le 10 février prochain au parc Michel-Beaudoin dans le secteur Sainte-Véronique, le tout pour une dépense totale ne devant pas excéder 3 000 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

025/16-01-17

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2017

FÊTE NATIONALE 2017

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la préparation et la tenue d'activités, par le Service des loisirs, de la culture et du tourisme de la Ville, dans le cadre de la Fête nationale, soit le 23 juin prochain au parc Liguori-Gervais dans le secteur L'Annonciation, le tout pour une dépense totale ne devant pas excéder 16 500 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Daniel Forget, maire suppléant, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

026/16-01-17

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Charette
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 20 h 08.

ADOPTÉE

Daniel Forget
Maire suppléant

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Déborah Bélanger, mairesse